



Association Cantonale Genevoise de Pétanque

Règlement du championnat cantonal interclubs 1^{ère} ligue Saison 2026

1. Le fair-play

Le fair-play est de rigueur, tant sur le plan de l'amitié que de la compétition. Ce règlement s'applique en subsidiarité du règlement du championnat de Suisse des clubs de pétanque des ligues nationales.

2. Organisation

Toute personne, quelle que soit sa catégorie (dames, seniors, vétérans, juniors ou cadets) peut participer au championnat cantonal genevois interclubs de 1^{ère} ligue du moment qu'elle soit en possession d'une licence Swiss Pétanque valide. Pour les catégories « jeunes », une autorisation parentale est requise.

Cette compétition est organisée du 5 janvier au 21 mars 2026 sous la forme d'un seul groupe où les 15 équipes inscrites au championnat effectuent 8 rencontres en 10 tours.

Les 4 premières équipes du classement participeront lors de la journée du 28 mars 2026 à deux demi-finales et une finale organisée par la Pétanque Genevoise dans le boulodrome de la Queue d'Arve. Un tirage sera effectué le jour même pour connaître les équipes qui s'affronteront en demi-finales. Suivra ensuite la finale pour déterminer l'équipe championne genevoise.

3. Tirage au sort

Il a été organisé le 16 décembre 2025 une soirée dédiée à l'élaboration du calendrier 2026, où les rencontres ont été décidées lors d'un tirage effectué de manière aléatoire en présence de la majorité des responsables d'équipes.

Si le club présentant plusieurs équipes est contraint de renoncer, après le tirage et avant le début du championnat, à la participation d'une de ses équipes, ce sera l'équipe portant le plus grand numéro qui sera invalidée.

4. **Feuilles de match**

La feuille de match est composée de 3 documents : *composition des équipes, résultats et rapport de rencontre*.

Le document « rapport de rencontre » est facultatif. Il est à remplir par le coach de chaque équipe uniquement en cas d'incident où un commentaire est nécessaire à la bonne compréhension de la problématique.

Si un rapport a été établi, ce dernier doit être envoyé à la présidence de notre Cantonale qui décidera de la suite à prendre.

Le document « composition des équipes » peut comporter jusqu'à 9 noms (obligatoirement inscrits de manière lisible avant le début de la rencontre). Elle doit être contrôlée et signée par les 2 coaches des deux équipes avant le début des jeux.

Le document « résultats » où apparaissent les joueurs est pliée en 2 pour camoufler leur inscription, car le tirage au sort se fait à l'aveugle. A la fin de la partie, ce document doit être signé par les 2 coaches, sans oublier de rajouter une croix pour indiquer les 2 options possibles : RAS (rien à signaler) ou rapport en annexe en cas d'incident.

5. **Formation des équipes**

La formation des équipes est annoncée au début de chaque tour, selon le schéma suivant par équipe :

- 1^{er} tour Tête à Tête : 6 joueurs individuels contre 6 joueurs individuels
où une partie doit être disputée entre joueuses féminines, selon l'ordre de la feuille de match.
- 2^{ème} tour Doublettes : 1 doublette mixte contre 1 doublette mixte
2 doublettes libres contre 2 doublettes libres, selon l'ordre de la feuille de match.
- 3^{ème} tour Triplettes : 1 triplette mixte contre 1 triplette mixte
1 triplette libre contre 1 triplette libre, selon l'ordre de la feuille de match.

6. **Changement de joueur**

Un seul changement de joueur ou de joueuse est autorisé au 2^{ème} et 3^{ème} tour ; Il n'y a pas de changement possible lors du 1^{er} tour qui concerne les rencontres individuelles.

La demande du changement doit être formulée à l'équipe adverse avant que la dernière boule de la mène en cours soit jouée ; le changement est effectif lors de la mène suivante.

Tout changement de joueur ou de joueuse doit être consigné sur la feuille des résultats.

7. Attribution des points

Par rencontre, il y a **18 points de jeux possibles** :

- Les individuels comptent pour un point (total : 6 points de jeux).
- Les doublettes comptent pour deux points (total : 6 points de jeux).
- Les triplettes pour trois points (total : 6 points de jeux).

Ensuite **4 points de classement** sont attribués pour le classement du championnat selon le nombre de points de jeux obtenu :

- Une victoire, par 18 à 0, 17 à 1, 16 à 2, 15 à 3, 14 à 4 et 13 à 5, donne 4 points à l'équipe gagnante et donc 0 point à l'équipe perdante.
- Une victoire, par 12 à 6, 11 à 7 et 10 à 8, donne 3 points à l'équipe gagnante et 1 point à l'équipe perdante.
- Un match nul, 9 à 9, donne 2 points à chacune des 2 équipes.

Lors des demi-finales et finale uniquement, afin d'éviter toute possibilité d'égalité, l'attribution des points est différente. C'est pourquoi, chaque individuel compte pour 2 points, chaque doublette pour 3 points et chaque triplette pour 5 points (total = 31 points). C'est-à-dire que la rencontre est arrêtée dès qu'une équipe a atteint les 16 points de jeux.

8. Classement

Pour le classement des équipes, il est pris en compte en 1^{er} les points de classement des équipes comme cela est décrit au point 4, puis en 2nd les points de jeux et finalement les scores.

9. Participants

Si un club présente 2 équipes dans le championnat, c'est lorsqu'un joueur ou joueuse est inscrit une deuxième fois sur la feuille de match pour une même équipe qu'il appartient définitivement à cette équipe pour participer au championnat en cours, et le cas échéant pour le tour final organisé par l'ACGP.

Si un club présente 3 équipes, un joueur ou une joueuse peut s'inscrire dans 2 équipes différentes tout en respectant l'alinéa qui précède, mais en aucun cas s'inscrire dans la 3^{ème} équipe.

Une joueuse ou un joueur membre d'une société participant au championnat suisse des clubs (ligues nationales) ne pourrait jouer qu'une et une seule fois en ligue supérieure et pouvoir évoluer dans le championnat régional.

En cas de non-respect de ce qui est décrit auparavant, ou de la participation d'un joueur non porteur d'une licence officielle adéquate, l'équipe fautive perd la partie par 0 à 4.

10. Programmation des rencontres

Les tours se déroulent en principe toutes les semaines selon le calendrier et il serait opportun de fixer les rencontres une dizaine de jours avant l'échéance. Toute modification doit être évitée, mais on peut fort bien s'arranger à Genève de manière amicale. Cependant, la priorité est donnée à l'équipe recevante pour fixer le jour de la rencontre.

Au cas où des équipes seraient encore en course pour le titre lors de leur dernière rencontre, il serait fair-play que les équipes concernées effectuent leurs rencontres au même moment sous réserve de la disponibilité de leurs boulodromes respectifs.

11. Forfait d'une équipe

Lorsqu'une équipe déclare forfait, cela entraîne automatiquement une amende de CHF 200.-, à payer sur le compte de l'ACGP dans les 15 jours du calendrier qui suit la date de la rencontre prévue.

L'équipe qui déclare forfait peut néanmoins faire recours auprès de l'ACGP dans les 5 jours après le forfait. L'ACGP statuera définitivement sur le cas et la sanction associée.

Les résultats d'une rencontre perdue par forfait sont de : 0-4 pour les points de classement, 0-18 pour les points de jeux et 0-13 pour les scores de toutes les parties à disputer.

12. Lieu des rencontres

Chaque club qui inscrit une équipe doit indiquer le lieu où se dérouleront les rencontres à domicile. En principe, si le club hôte ne dispose pas de l'infrastructure nécessaire, les deux équipes doivent s'entendre sur le lieu de la rencontre.

13. Arbitrage

Les deux équipes se mettent d'accord pour choisir une personne neutre comme arbitre en cas de besoin.

Il est précisé que les parties de pétanque du championnat régional se jouent en terrain cadré.

14. Tenue de l'équipe

La tenue du club est obligatoire pour tous les participants. Elle peut toutefois être remplacée par une tenue uniforme d'un sponsor pour autant qu'elle ait été agréée par l'ACGP.

15. Logistique

Votre dévoué assure le bon déroulement du championnat. Les résultats doivent lui être communiqués par le club hôte dans les 2 jours afin de tenir à jour le classement en tenant compte du rythme hebdomadaire des rencontres :

Soit par mail : jean-pascal.perler@geneve-petanque.com

Soit par WhatsApp : **+41 76 477 15 29**

Ou en adressant l'original de la feuille de match (2 documents minimum) à l'adresse suivante :

Jean-Pascal PERLER, Ch. De-Roches 15, 1208 Genève

16. Ascension en LNC

Tout prétendant au barrage de promotion/relégation ligue C/ligues régionales présenté par l'ACGP doit formellement faire acte de candidature à l'aide du formulaire ad hoc fourni par le comité du championnat suisse des clubs (CSC) comprenant les principales informations pour l'ascension en ligue C d'une part et, d'autre part et obligatoirement, s'engager à respecter les statuts, les règlements et les décisions des organes du CSC.

Seule la première équipe classée dans sa ligue régionale ou, en cas de renoncement de sa part, la deuxième équipe classée dans ladite ligue peut être inscrite aux barrages de promotion/relégation. Aucun club ne pourra être promu en LNC s'il n'a pas participé auparavant au championnat régional.

Une dérogation peut être accordée par le comité du CSC, à la demande motivée du club et de l'ACGP, dans le cas où notre association cantonale n'a aucun représentant en ligue nationale. D'autre part, si l'une ou les deux équipes terminant en tête de notre championnat régional est/sont une/des doublure/s d'une équipe évoluant déjà en ligue nationale.

Dès la validation de sa candidature, le prétendant a les mêmes obligations que les membres du CSC, en particulier en égard à son règlement disponible sur le site internet de Swiss Pétanque.

En cas de promotion en LNC, il devient de facto membre à part entière du CSC.

Le délai d'inscription est fixé au 30 mars de chaque année. L'inscription est gratuite.

Si un club avait inscrit plusieurs équipes pour le championnat 1^{ère} ligue, et qu'une de ses équipes peut participer aux barrages en vue de l'ascension en LNC, l'ensemble des joueurs du club ayant participé au championnat 1^{ère} ligue peuvent y jouer.

17. Verre de l'amitié

Il est suggéré que le club recevant offre la verrée de l'amitié, voir une petite collation.
Néanmoins, chaque club recevant doit se sentir libre de la forme adoptée pour cet aspect convivial et hospitalier.

18. Prix

Un challenge, propriété de l'ACGP, est remis temporairement pour la séance des photos à la société qui a remporté le titre du championnat cantonal des clubs de 1^{ère} ligue.

Le responsable du championnat se charge de faire graver le nom du club qui a obtenu le titre.



Jean-Pascal PERLER
Responsable Interclubs 1^{ère} ligue